

# Le point sur la situation juridico-stratégique de Sivens au 18 décembre 2014

Bernard Viguié, ancien avocat au barreau de Toulouse

En préambule, voici la base de toute la discussion: le sens des mots annulation et abrogation

- annulation = décision judiciaire. Effet: les actes sont censés n'avoir jamais existé

- abrogation = décision administrative. Effet: les actes ont leur effet jusqu'à la date d'abrogation, ils n'ont plus d'effet après.

Deux questions importantes se posent depuis la mort de Rémi Fraisse et le dépôt du rapport des experts missionnés par le ministère de l'Environnement (rapport Forray/Rathouis), fin octobre.

## **La première question est simple:**

Pourquoi France Nature Environnement n'a pas voulu saisir la justice suite au dépôt du rapport Forray pour avoir, ENFIN, UNE décision de justice favorable aux anti-barrage ?

Cette question a été posée début novembre. Aucune réponse valable n'a été apportée à ce jour par les juristes de FNE. Au contraire, ils ont essayé de justifier leur refus d'agir en justice par le fait qu'il fallait justifier d'une condition d'urgence pour faire un référé suspension.

Or, il a été démontré de la manière la plus nette que ce seul argument invoqué par FNE ne tenait pas debout, car l'urgence n'a pas à être démontrée dès lors que l'article L 123-16 du code de l'environnement trouve à s'appliquer, pas plus qu'elle n'a à être démontrée, s'il en était besoin, en matière de chantier de construction (ce second point étant subsidiaire, mais démontré aussi).

Non seulement ce point a été démontré dans un de mes textes, mais il a été établi de la manière la plus nette que FNE connaissait l'article L 123-16 du code de l'environnement puisqu'elle l'avait invoqué en 2013. On peut donc se poser la question de la bonne foi des juristes de FNE qui ont soutenu dans plusieurs écrits que la condition d'urgence n'était pas remplie et que c'était la raison pour laquelle ils n'ont pas fait un référé en novembre 2014, alors qu'ils savaient que c'était faux.

Comment est-il possible, après la démonstration qui a été faite sur cette question de l'urgence, que Grégory Dhoye ait repris l'argument du fameux défaut d'urgence lors de la réunion du 16 décembre ? Comment Ben Lefetey a-t-il pu dire à cette réunion que si FNE avait fait un référé suspension il y avait "*un petit risque de gagner*" (sic). Rendez-vous compte: pour Ben Lefetey, il y avait un risque de gagner le référé ! alors qu'en ce qui me concerne je considère qu'il y avait une grosse chance de gagner et je pense l'avoir démontré.

C'est donc un fait établi que France Nature Environnement n'a pas voulu saisir la justice suite au dépôt du rapport Forray-Rathouis sans aucune raison valable donnée à ce jour.

Je maintiens, comme je l'ai dit dans un article de Médiapart du 3 novembre 2014, que ce recours aurait du gagner, car d'une part, le juge n'avait pas à statuer sur la question de l'urgence et, d'autre part, le rapport officiel Forray/Rathouis dont on connaît les critiques, donnait bien, AU MOINS, un moyen sérieux qui permettait de douter de la légalité des décisions attaquées.

En conséquence, les arrêtés Déclaration d'utilité publique (DUP) et Déclaration d'intérêt général auraient dû être suspendus par justice en novembre.

La preuve : si les arrêtés sont abrogés dans les jours à venir, c'est qu'ils sont considérés comme irréguliers par l'Etat, donc qu'ils auraient été suspendus si le juge avait été saisi.

Si aucune raison valable n'a pu être donnée par FNE sur son refus d'engager l'action en référé, chacun peut savoir aisément, ne serait-ce que par le site FNE que les dirigeants de FNE ont rencontré François Hollande et Ségolène Royal le 7 novembre 2014. C'est peut être un hasard, mais...

**La seconde question est aussi simple que la première** : Pourquoi France Nature Environnement a demandé l'abrogation des arrêtés le 21 novembre 2014, alors que les instances en annulation étaient en cours ?

Nous n'avons pu avoir AUCUNE réponse sérieuse à ce jour.

Les juristes de FNE, en désespoir de trouver une seule raison qui expliquerait qu'ils ont demandé l'abrogation alors que les instances en annulation étaient en cours, ont fini par en trouver une, qu'ils ont même écrite dans un document : *"C'était un coup médiatique (plus que juridique) qui devait accompagner le dépôt de plainte, rien de plus."* (sic)

J'invite chacun à s'interroger sur ce fameux coup médiatique. Chacun peut aller sur le site Testet de Ben Lefetey/collectif testet ou sur le site de FNE. Vous n'y trouverez AUCUNE explication sur ce fameux coup médiatique, simplement une phrase, une seule, dans un article intitulé:

Sivens: l'ONG FNE va déposer plainte pour infractions au code de l'environnement  
Comme coup médiatique, ce serait plutôt un tout de passe-passe pour quelqu'un qui voudrait faire passer une demande comme l'abrogation en douce... sans que personne n'y prête attention.

la phrase est la suivante:

*"Parallèlement à son dépôt de plainte, le réseau associatif national FNE a indiqué avoir écrit au préfet du Tarn pour "solliciter l'abrogation de toutes les autorisations délivrées" étant donné les infractions mises en avant par la fédération d'associations et les insuffisances relevées par le rapport d'experts pour minimiser l'impact environnemental."*

FNE aurait demandé au préfet d'abroger les arrêtés parce qu'il y aurait eu des infractions? Ce qui est ahurissant, car on ne voit pas l'utilité d'une abrogation, alors qu'une instance en annulation est en cours, du fait qu'il y a eu des infractions. Au contraire, puisque l'abrogation ne prend effet qu'à compter de la date où elle est décidée.

FNE aurait aussi demandé l'abrogation en relevant les " insuffisances relevées par le rapport d'experts". Mais encore une fois, pourquoi demander l'abrogation administrative en utilisant le rapports des experts alors que ce rapport permettait de gagner l'action en justice en référé et au fond ? C'est donc tout aussi invraisemblable.

Quand on est dans un litige il faut savoir ce que l'on veut, au début du litige, au milieu du litige et à la fin. Les parties sont libres de changer d'avis et même d'abandonner une action. Le seul problème c'est que demander l'annulation d'un acte, ce n'est pas du tout la même chose qu'en demander l'abrogation.

C'est pourquoi j'ai demandé des explications.

J'ai posé à plusieurs reprises des questions précises:

1- alors qu'une instance en annulation est en cours, que le demandeur a toutes les chances de la gagner, peut-il avoir une raison de demander l'abrogation de la décision querellée au cours de l'instance en annulation ? Si oui, laquelle ?

2- alors qu'une instance en annulation est en cours, que le demandeur a toutes les chances de la gagner, que c'est la règle posée par l'article L 123-16 du code de l'environnement qui doit s'appliquer dès lors que la commission d'enquête a donné un avis favorable sous une réserve expresse dont elle a souligné l'importance, réserve qui n'a pas été levée, de sorte que l'avis de la commission doit être considéré comme défavorable,

le demandeur peut-il avoir une raison, en cours d'instance d'annulation, de demander l'abrogation en lieu et place de la suspension de la décision querellée ? Si oui, laquelle ?

A ce jour, personne n'a pu répondre à ces questions du côté de FNE/Ben Lefetey Ben Lefetey et FNE ont bien essayé de justifier leur demande d'abrogation, en invoquant l'affaire Notre Dame des Landes, où les adversaires du projet avaient aussi demandé l'abrogation.

Hélas, j'ai démontré aussitôt que cette affaire NDDL n'avait rien à voir avec Sivens, par le fait qu'ils ont bien demandé l'abrogation... mais 3 années après que leurs recours en annulation ont été rejetés. (c'est alors classique de demander l'abrogation puisqu'on ne peut plus demander l'annulation)

Aucune autre justification n'a pu être donnée depuis.

Suite au débat ouvert sur internet, une réunion a été convoquée unilatéralement par une personne des "amis des Bouilles" le 16 décembre 2014.

Je lis dans la note de convocation à cette réunion, à son chapitre 2:

## **"2- JURIDIQUE**

*Un dilemme oppose des personnes de la résistance et les avocats des assos à propos d'un courrier au Préfet **demande d'abrogation des Arrêtés d'utilité publique et d'intérêt général suite à diverses infractions de la CACG**, cela pouvant annuler toutes les procédures et plaintes des victimes de la résistance , selon un autre avocat Maître VIGUIE."*

Je crois que j'ai suffisamment écrit dans cette affaire pour qu'on puisse éviter de me faire tenir des propos que je n'ai pas tenus. Je n'ai jamais tenu des propos aussi invraisemblables.

Mais quand je vois que, deux alinéas plus loin, l'auteur de la convocation à la réunion du 16 décembre écrit que je suis "extérieur au mouvement", je commence à comprendre.

Voici le texte : *"Selon les juristes FNE le référé suspensif - procédure d'urgence - il se justifierait dans la mesure où les travaux qui ne sont que suspendus par le CG et peuvent reprendre d'un jour à l'autre.*

*Il est dit que ceux qui, comme Maître VIGUIER - au demeurant extérieur au mouvement et assez virulent vis-à-vis de ses collègues travaillant dans les assos - n'ont pas confiance dans les dits juristes, peuvent chercher conseil encore auprès d'un ou plusieurs autres."*

Il reprend le non sens de FNE, aux termes duquel il faudrait attendre que les travaux reprennent pour engager une action ! Je suis qualifié de "extérieur" et de "virulent" ce qui semble de nature à permettre à FNE et ses affidés de ne pas répondre à mes questions ou d'aller voir ailleurs si j'y suis.

La réunion s'est tenue. Les soutiens de Ben Lefetey ont pris soin d'y inviter, pour défendre l'abrogation, Claire Dujardin, dont tout le monde sait qu'elle est "gentille", qu'elle défend les zadistes, qu'il serait tout à fait étonnant qu'elle soit pour quelque chose dans la demande d'abrogation de FNE, n'étant pas l'avocate de FNE, mais qu'elle est solidaire des juristes de FNE dans le mouvement ... Chacun peut apprécier ce type de manoeuvre.

A cette réunion, bien canalisée par Ben Lefetey et sa garde rapprochée, les quelques opposants à la demande d'abrogation n'ont pu avoir aucune réponse aux questions posées sur l'abrogation. Mais ils ont dû se faire à l'évidence : si aucune raison objective et publique ne justifie à ce jour la demande d'abrogation des arrêtés, Ben Lefetey et FNE sont bien décidés à la maintenir.

### **Il reste donc à poser une troisième et dernière question :**

Si l'on comprend que demander l'abrogation des arrêtés de Sivens est un acte particulièrement important;

Si l'on constate qu'à ce jour, aucune raison valable n'a pu être avancée par FNE et ses quelques affidés pour justifier une telle demande;

Comment se fait-il que Ben Lefetey et FNE, en lieu et place de revenir tout simplement sur une telle demande, inutile pour les opposants et qui ne peut servir que les adversaires, sont résolus à la maintenir par tous les moyens, en arrangeant des réunions comme celle qu'ils ont arrangée le 16 décembre 2014 ?

N'ont-ils pas dit qu'il fallait trouver "une porte de sortie" pour l'Etat et le Conseil général ?

Je note qu'aucune décision de justice favorable aux opposants de Sivens n'a été rendue à ce jour, alors qu'à mon humble avis, tous les arrêtés qui ont permis le barrage sont illégaux.

Je note que cette absence de décision de justice permet les propos qui ont pu être tenus depuis la mort de Rémi Fraisse par les partisans du barrage,

qu'elle permet les manifestations de certains agriculteurs comme celle de ce 18 décembre 2014

Je fais néanmoins confiance à FNE et à certains pour faire leur publicité sur le fait que le barrage a été arrêté... alors qu'il a été arrêté parce que des gens s'y sont opposés sur le terrain.

Je note qu'à Sivens, nous sommes exactement dans la situation inverse du barrage de Fourogue, dans laquelle nous avons gagné en justice et où le barrage a été construit puis maintenu en infraction, les pouvoirs publics ayant fermé les yeux.

A l'époque, j'aurais bien aimé que des gens comme les zadistes viennent s'opposer à la construction.

Il me semble que la moindre des choses que j'aurais faite alors, cela aurait été de les respecter.

Avec sa demande d'abrogation, je ne crois pas que ce soit la voie choisie par FNE à Sivens